



ARRETE

GB/LR/AG/2024/N° 615
Interdiction de stationner
place Henri IV
Senlis en fête 2024

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
CONSIDERANT qu'en raison de Senlis en fête et de l'installation d'un manège, il est nécessaire **d'interdire le stationnement Place Henri IV, du vendredi 13/12/2024, après le marché, au dimanche 05/01/2025, 21h,**

ARRETONS

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, Place Henri IV, **du vendredi 13/12/2024, après le marché, au dimanche 05/01/2025, 21h**, afin de permettre l'installation d'un manège enfants.

Article 2 – Les vendredis 20 et 27 décembre 2024 et 3 janvier 2025, aux horaires du marché hebdomadaire, une déviation sera mise en place au niveau de la rue aux coquilles vers la rue de la Poulaiellerie. La signalisation sera modifiée dans le sens rue de Beauvais vers la rue de la Poulaiellerie.

Article 3 - Les panneaux signalant ces interdictions seront installés par les services techniques municipaux.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Forces Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de SENLIS, à la Brigade de Gendarmerie de SENLIS, et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 26 NOV. 2024



Pour le Maire
Et par délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services